

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 10 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240410-DEL25-AR



L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Henri LASSERRE

Excusé(s) : Philippe DUROSOY

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Marie-Josée SIBERCHICOT à M Michel LALANNE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
M Jean LALANNE à M Jacques BOURRETERE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Régine TASTET
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 04 025 : Affectation des résultats du budget principal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif approuvés du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

Vu le compte de gestion approuvé du budget annexe Le Parc des Arènes ;

Vu la délibération n°2023 12 087 du 21 décembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe de la MSP à la clôture de l'exercice 2023 et d'affecter le résultat au budget principal ;

Vu le compte administratif approuvé du budget principal 2023 ;

Considérant que le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2023 du budget principal d'un montant de 357 583.36 € doit être reporté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ;

Considérant qu'il convient de reporter à la section d'investissement le déficit antérieur d'un montant de 885 458.06 € ;

Considérant qu'il convient d'affecter dans la section d'investissement le résultat de clôture du budget annexe Le parc des Arènes pour un montant de 76 087.57 € ;



Considérant qu'il convient d'affecter dans la section d'investissement le résultat de clôture du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 118 783.90 € ;

Considérant qu'il convient de reporter dans la section d'investissement l'excédent d'investissement du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'un montant de 118 783.90 € ;

Considérant que le montant de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section d'investissement s'élève à 416 791.62 € (article 1068) ;

Considérant que le montant du résultat de la section d'investissement à reporter s'élève à -766 674.16 € (chapitre 001) ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'affecter en section d'investissement du budget principal le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2023 d'un montant de 416 791.62 €.
- de reporter en section d'investissement le résultat déficitaire de l'exercice 2023 d'un montant de -766 674.16 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **d'affecter** en section d'investissement du budget principal le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2023 d'un montant de +416 791.62 €.
- **de reporter** en section d'investissement le résultat déficitaire de l'exercice 2023 d'un montant de -766 674.16 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint,
Gilles LAHITTE.

